

COMMISSION DES COUPES DU VAR

La Commission se réunit tous les Jeudis à 14h30

Tél. direct : 04.94.08.60.47

Réunion du Jeudi 19 Décembre 2019

P.V. n° 13

Président : M. Lucien GERARD

Secrétaire : Jean Michel DREYFUS

Délégué du C.D. : M. Jean Paul RUIZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Reports de rencontres

MATCHS NON JOUES DU 01/12/2019 COUPE DU VAR U15, U16, U17 et U18

La journée de Coupe du Var U15, U16, U17 et U18 qui devait se jouer le 1^{er} décembre 2019 a été annulée en raison des intempéries (Alerte Rouge).

**Les rencontres suivantes sont fixées le 21 ou le 22 Décembre 2019 (journée de Rattrapage)
ou en semaine avec l'accord écrit des deux clubs concernés.**

Les clubs recevants devront faire parvenir leur convocation au District dans les délais règlementaires.

1/16ème de Finale U17

RACING FC TOULON / ROQUEBRUNE :

Cette journée de Coupe du Var qui devait se jouer le 01/12/2019 a été annulée en raison des intempéries (alerte rouge).

La Commission dit match à jouer le 22 Décembre 2019. Le club du RACING FC TOULON devra faire parvenir sa convocation au District et au club dans les délais règlementaires

Le vainqueur de ce match rencontrera le club de TRANS au tour suivant le 5 janvier 2020 (journée de rattrapage).

Le club de TRANS devra faire parvenir sa convocation au District et au club qualifié dans les délais règlementaires.

1/16ème de Finale U16

RACING FC TOULON / VIDAUBAN :

Cette journée de Coupe du Var qui devait se jouer le 01/12/2019 a été annulée en raison des intempéries (alerte rouge). Suite accord des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 04.01.2020.

1/16ème de Finale U15

ROCBARON / LA LONDE

Cette journée de Coupe du Var qui devait se jouer le 01/12/2019 a été annulée en raison des intempéries (alerte rouge).

La Commission dit match à jouer impérativement avant le 26 Janvier 2020, date du prochain Tour (1/8^{ème} de Finale) ou en semaine avec l'accord des deux clubs.

*Prochaine réunion
sur convocation*

Le Président : Lucien GERARD
Le Secrétaire : Jean Michel DREYFUS
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ